Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 074-200011773-20260902-BC_2026_0106-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**
***
**ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS**
***

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**OBJET :**

**CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA HAUTE ECOLE D'ART ET DE DESIGN DE GENEVE (HEAD) – 2026-2029**

**N° BC_2026_0106**

**Séance du : 1 septembre 2026**

**Convocation du : 26 août 2026**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**
Cristian GUERET, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Anne-Lise VOUTAY

**Excusés :**
Carole DARCY, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Dès la création de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) en 1997, des contacts ont été pris avec l'Ecole des Arts Décoratifs de Genève (une des composantes aujourd'hui de la HEAD). L'EBAG lançait alors son activité sur l'enseignement des pratiques amateurs. L'Ecole des Arts Décoratifs intervenait également auprès de ces publics et prédisait alors un franc succès à l'EBAG compte tenu de la demande dans ce secteur d'activité.

Ces contacts ont été maintenus au fil du temps et se sont élargis à l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Genève (l'autre composante de la HEAD) par le biais du corps enseignant qui, particulièrement dans cette activité, s'inscrit dans une dynamique de réseau ; certains enseignants intervenant conjointement dans ces structures.

L'EBAG, en réponse à un besoin constaté sur la Région Rhône-Alpes, et en tenant compte de l'offre de qualité des enseignements supérieurs genevois dans ce domaine, a positionné sa proposition publique sur la création d'une classe préparatoire.
C'est tout naturellement que les rapports entre l'EBAG et la HEAD se sont densifiés.

L'existence d'un partenariat ancien et la volonté politique de développer la coopération transfrontalière ont encouragé la HEAD et l'EBAG à concrétiser leur rapprochement par une convention et à se doter ainsi d'un cadre propice à l'approfondissement et au développement de cette collaboration par ailleurs cohérente avec la dynamique territoriale constatée.

En 2008, une première convention d'une durée de trois ans a été signée et s'est renouvelée successivement jusqu'à ce jour. Arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de renouveler cette convention de partenariat et de coopération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 074-200011773-20260902-BC_2026_0106-DE

DECIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Haute école d'art et de design de Genève et l'École des Beaux-arts du Genevois pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2029,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 02/09/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 02/09/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 074-200011773-20260902-BC_2026_0106-DE

HEAD Genève

# CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION

Entre
La Haute École d'Art et de Design – Genève HES-SO // Genève,
représentée par
Madame Daniela DI MARE,
Directrice générale de la HES-SO // Genève
Madame Lada UMSTÄTTER,
Directrice de la Haute École d'Art et de Design – Genève
et
l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois,
représentée par
Monsieur Gabriel DOUBLET, Président
d'Annemasse – Les Voirons Agglomération
et Madame Cécile EYRAUD,
Directrice de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois

## Préambule

### Un partenariat ancien

Dès la création de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) en 1997, des contacts ont été pris avec l'École des arts décoratifs de Genève (l'une des deux écoles qui a ensuite constitué la HEAD – Genève). L'EBAG lançait alors son activité d'enseignement des pratiques amateurs. L'École des arts décoratifs intervenait également auprès de ces publics et prédisait alors un franc succès à l'EBAG compte tenu de la demande dans ce secteur d'activité.

Ces contacts ont été maintenus au fil du temps et se sont élargis à l'École supérieure des beaux-arts de Genève (l'autre école qui a ensuite constitué la HEAD – Genève) par le biais du corps enseignant qui, particulièrement dans cette activité, s'inscrit dans une dynamique de réseau, certains enseignant-e-s intervenant conjointement dans ces structures.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 074-200011773-20260902-BC_2026_0106-DE

L'EBAG, en réponse à un besoin constaté en région Auvergne - Rhône-Alpes, et en tenant compte de l'offre de qualité des enseignements supérieurs genevois dans ce domaine, a positionné sa proposition publique sur la création d'une classe préparatoire.

C'est tout naturellement que les rapports entre l'EBAG et la HEAD – Genève se sont densifiés.

**Le cadre de coopération transfrontalière**

L'agglomération franco-valdo-genevoise, dite le Grand Genève, est composée de plus de 210 communes où résident aujourd'hui près de 950 000 habitants.

Dans les dernières décennies, la rapidité du développement et les contraintes de l'espace genevois ont fortement influé sur la perméabilité de la frontière, avec l'intégration de nombreux espaces périphériques dans une dynamique de métropole. Cette « intégration métropolitaine » constitue une chance pour l'agglomération, mais elle est également porteuse de vrais risques, face auxquels des coopérations ont dû se renforcer. Face à cette problématique, plusieurs initiatives ont émergé, telles que le projet d'agglomération franco-valdo-genevois soutenu par la Confédération Helvétique et par l'État français dans le cadre de la coopération métropolitaine.

Dans ce contexte, la formation se révèle aujourd'hui comme l'un des outils fondamentaux du développement territorial transfrontalier, à la condition qu'une offre adaptée aux besoins de l'agglomération existe et qu'elle soit connue de tous. Ainsi, il apparaît que malgré leur proximité, les échanges d'étudiant-e-s restent encore limités et que les offres de formation demeurent largement méconnues de chaque côté de la frontière. Ces facteurs constituent un obstacle au recrutement d'une main d'œuvre qualifiée et entraînent le départ d'une large part des jeunes étudiant-e-s vers des pôles universitaires éloignés. L'exode des bacheliers français est un fait avéré alors que des formations reconnues existent de l'autre côté de la frontière. L'agglomération franco-valdo-genevoise représente l'un des bassins de recrutement des étudiant-e-s de la HEAD – Genève.

Les enjeux du projet d'agglomération en matière de formation sont les suivants :

- atténuer et surmonter les obstacles liés à la reconnaissance mutuelle des diplômes et de l'expérience professionnelle,
- favoriser la mobilité européenne des étudiants,
- travailler sur une offre plus qualitative et quantitative, et plus lisible qui réponde aux besoins des entreprises et du public de l'agglomération,
- répondre et anticiper les besoins en ressources humaines des entreprises notamment en favorisant des compétences qualifiées et hautement qualifiées,
- faciliter les coopérations et les partenariats entre organismes de formations français et suisses.

Parallèlement, d'autres dynamiques de coopération ont vu le jour. Ainsi, les villes de Genève et d'Annemasse ont signé une convention cadre de coopération culturelle pour les années 2004 à 2008 avec pour objectif d'exprimer la volonté forte de coopération culturelle entre les deux villes, basée sur la création d'une « communauté culturelle » qui viserait à dépasser la frontière et à soutenir le rayonnement culturel de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Renouvelée en 2008, cette convention a ensuite été actualisée une nouvelle fois en 2025 pour répondre aux défis contemporains tels que le changement climatique, la pression démographique et une équité renforcée de la participation financière entre les parties.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 074-200011773-20260902-BC_2026_0106-DE

**L'existence d'un partenariat ancien et la volonté politique de développer la coopération transfrontalière ont encouragé la HEAD – Genève et l'EBAG à concrétiser leur rapprochement par convention et à se doter ainsi d'un cadre propice à approfondir et développer cette collaboration durable tout en l'inscrivant dans la cohérence d'une action plus globale.**

En 2008, une première convention d'une durée de trois ans a été signée et elle a été renouvelée successivement jusqu'à ce jour.

Dans la mesure où cette convention de partenariat arrive à son terme, il convient aujourd'hui de la renouveler.

## ARTICLE 1er : CADRE PÉDAGOGIQUE DE LA CONVENTION

**La Haute école d'art et de design** – **Genève** (HEAD – Genève) est née en 2006 de la fusion de l'École supérieure des beaux-arts (ESBA) et de la Haute école d'arts appliqués (HEAA).
La HEAD – Genève est intégrée au réseau suisse des Hautes écoles spécialisées (HES) et elle est rattachée administrativement à la HES-SO//Genève. Elle délivre un enseignement de niveau tertiaire : les diplômes HES en arts visuels et design sont homologués au niveau fédéral. Son enseignement est organisé selon les recommandations du système de « Bologne » et permet l'euro compatibilité. Elle dispense en outre des enseignements à destination des étudiant-e-s de l'EPFL (École Polytechnique Fédérale de Lausanne) et certains de ses enseignements sont ouverts aux étudiant-e-s de l'Université de Genève. Soutenue par de fortes relations internationales et le dynamisme du contexte genevois, l'école est en prise avec l'environnement culturel, social et professionnel d'aujourd'hui et forme nombre d'artistes et de designers, tout comme des acteurs les plus divers de la scène culturelle suisse et européenne.

Forte de quelque 150 enseignant-e-s et de l'invitation régulière de nombreuses personnalités internationales, l'école cultive une ouverture constante sur le monde. Sa pédagogie, attentive au développement du projet personnel de chaque étudiant-e, en fait un lieu d'une grande intensité, exigeant et stimulant, qui prépare efficacement ses diplômé-e-s à s'insérer avec succès dans le monde compétitif de l'art et du design.

L'école organise des cycles de conférences ouvertes au public et elle est à l'initiative de nombreuses expositions, souvent en partenariat avec d'autres institutions.

L'école accueille des étudiant-e-s dont la provenance déborde largement le cadre genevois ou suisse. De nombreux candidat-e-s européen-ne-s et même extra-européen-ne-s se présentent chaque année à ses concours d'admission.

**L'École des Beaux-Arts du Genevois** (EBAG) est un établissement public d'enseignement artistique dans le domaine des arts visuels relevant d'Annemasse – Les Voirons Agglomération. Elle est régie par les règles de fonctionnement du Code Général des Collectivités Territoriales et du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

L'EBAG est membre du réseau APPEA (Association nationale des classes préparatoires

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 074-200011773-20260902-BC_2026_0106-DE

publiques aux écoles supérieures d'art) depuis 2009 et du réseau ANEAT (Association nationale des écoles d'art territoriales de pratiques amateurs) depuis 2015.

L'EBAG dispense un enseignement artistique à des enfants, des adolescents et des adultes, dans le cadre des schémas pédagogiques nationaux et du développement culturel de la collectivité.

Elle développe son activité par :

- un enseignement destiné aux pratiques amateurs

L'EBAG propose un programme de cours et ateliers de la petite enfance aux adultes avec des pédagogies adaptées aux âges et aux niveaux.

- un laboratoire pédagogique et un outil éducatif

L'EBAG est attentive à élargir son public en lien et synergie avec tous les acteurs des champs culturel, éducatif, social et économique. Ainsi, au-delà de son activité propre, l'école met ses compétences au service des politiques territoriales en la matière.

- une action culturelle

L'EBAG peut mettre en place des événements culturels dans son champ de compétence, qu'ils soient réguliers ou ponctuels (expositions, conférences, etc.) avec les partenariats qu'elle juge opportuns, dans le cadre fixé par la Communauté d'Agglomération.

- une préparation d'élèves aux filières artistiques

L'EBAG assure une préparation aux filières artistiques destinée aux jeunes sous deux formes :

  - un module préparatoire particulièrement destiné aux jeunes de plus de 16 ans en cours de scolarité et qui souhaitent se préparer aux concours d'entrée des diverses écoles supérieures d'art.
  - une classe préparatoire qui dispense un enseignement supérieur post baccalauréat à plein temps.

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La HEAD - Genève et l'EBAG décident de poursuivre leur partenariat et coopération engagés depuis 2008.

Cette convention a pour objet de définir le cadre général dans lequel s'inscrit cette coopération. D'autres conventions d'application pourront intervenir et compléter celle-ci afin de décliner de façon plus précise les actions engagées.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 074-200011773-20260902-BC_2026_0106-DE

Ainsi, par cette convention, la HEAD – Genève et l'EBAG souhaitent :

- Optimiser les enseignements dispensés en classe préparatoire par une concertation entre les équipes pédagogiques ainsi que l'organisation de toutes visites et d'échanges utiles. L'objectif est de faciliter l'orientation des étudiant-e-s tout en respectant les critères d'exigence de chacune des structures en matière de recrutement des candidat-e-s.

  La mise en place à l'EBAG d'une préparation plus spécifique permettant le développement des compétences de futurs candidat-e-s se préparant aux concours d'admission de la HEAD – Genève.

- Pour une ouverture plus large au public, mettre en œuvre des actions de communication croisées (présence de l'EBAG aux Portes ouvertes de la HEAD – Genève, présentation succincte de l'EBAG dans la brochure de présentation de la HEAD – Genève, distribution d'un support de communication sur la HEAD – Genève dans les salons où l'EBAG est représentée) et d'éventuelles autres actions communes et projets culturels.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

A la fin de chaque année académique, les équipes pédagogiques établissent un bilan des actions engagées qu'elles tiennent à la disposition de leurs structures respectives.

## ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

Il n'est pas prévu de budget nouveau spécifiquement affecté à cette politique de coopération, hormis les moyens en personnel dégagés de façon paritaire par chacune des parties afin de mettre en œuvre les actions de collaboration.

Dans l'éventualité où ce travail de coopération déboucherait sur des actions nouvelles nécessitant des moyens humains et financiers supplémentaires, ces actions seront étudiées de façon spécifique par les parties qui chercheront les moyens de financement permettant de les réaliser.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 074-200011773-20260902-BC_2026_0106-DE

HEAD Genève

arts du genevois

## ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, **du 1er septembre 2026 au 31 août 2029**. Elle peut être révisée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à .....le ..... en 5 exemplaires.

Pour la HES-SO // Genève

Daniela DI MARE
Directrice générale

Pour Annemasse – Les Voirons Agglomération

Gabriel DOUBLET
Président

Pour la Haute Ecole d'Art et de Design de Genève

Lada UMSTÄTTER
Directrice

Pour l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois

Cécile EYRAUD
Directrice

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Hes·so GENÈVE
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale